ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2022-166

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

35-2022-07-08-00009 - 220713 AP renouvt Gal Dt de peche de lEtat (2 pages) Page 3

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET

35-2022-07-13-00001 - Arrêté préfectoral réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins dans les espaces exposés au risque d'incendie (8 pages) Page 6

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2022-07-08-00009

220713 AP renouvt Gal Dt de peche de lEtat

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRETE
approuvant le cahier des charges relatif au renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État au 1er janvier 2023

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code civil, notamment son article 2298;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article A.12;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 435-1 à L. 435-3, L. 436-4, L. 436-10, R. 212-22, R. 435-2 à R. 435-33, R. 436-24, R. 436-25 et R. 436-69 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1, L. 2125-1, L. 2131-2, L. 2132-5 à L. 2132-11, L. 2321-1, L. 2323-4 à L. 2323-6, L. 2331-1 et L. 3113-1;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4311-1, R. 4313-14, R. 4313-17, D. 4314-1, D. 4314-3 et R. 4316-13;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 435-1 à L. 435-4, R. 435-2 à R. 435-31 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement

Vu l'avis de la commission départementale technique de la pêche émis lors de sa réunion du 10 mai 2022 ;

Vu l'absence d'observation émise lors de la consultation du public sur le projet de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement à compter du 1er janvier 2023, réalisée par voie électronique du 19 mai au 8 juin 2022 inclus ;

SUR Proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE :

Article 1er : Objet

Le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement à compter du 1er janvier 2023 et annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Notification

Le présent arrêté accompagné du cahier des charges sera notifié au Président de la Fédération d'Ille-et-Vilaine des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique. Il sera, par ailleurs, mis à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Eau et Biodiversité / Pôle Planification Eau et Biodiversité / Unité Biodiversité -12 rue Maurice Fabre à RENNES.

Article 3 :Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant le notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisé par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr// dans un délai de deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Directeur général des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rennes, le 08 JUIL. 2022

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-07-13-00001

Arrêté préfectoral réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins dans les espaces exposés au risque d'incendie

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RÉGLEMENTANT L'ACCÈS, LA CIRCULATION, LA PRÉSENCE DES PERSONNES
ET L'USAGE DE MATÉRIELS OU ENGINS DANS LES ESPACES
EXPOSÉS AU RISQUE D'INCENDIE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code forestier en particulier les articles L131-6 et suivants, R131-4 et suivants, R163-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et L.2215-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.362-1 et suivants ;

Vu le code de procédure pénale, notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1980 classant certaines forêts et massifs forestiers sensibles aux incendies ;

Vu l'arrêté réglementaire permanent du 20 avril 2015 réglementant l'usage du feu en Ille-et-Vilaine dans le cadre de la protection de l'air et de la protection des forêts et landes contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2022 réglementant l'usage de matériels ou engins dans les espaces exposés au risque incendie ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles, le niveau d'alerte au risque d'incendie de végétation sur le département d'Ille-et-Vilaine;

Considérant la nécessité de limiter la circulation, d'engins motorisés dans les forêts et landes sensibles au risque d'incendie, en particulier pendant les heures les plus chaudes de la journée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article I. L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2022 fixant les dispositions précédemment applicables est abrogé.

Article II. Interdiction de circulation du public dans les bois forêts et landes de 13h00 à 6h00 sur les communes sensibles au risque incendie

Le présent arrêté interdit temporairement de 13h00 à 6h00 l'accès, la circulation, le stationnement de tout véhicule, dans les bois, forêts et landes des communes citées en annexe classées particulièrement exposées au risque feux de forêt.

Ces interdictions ne s'appliquent pas :

- aux personnes chargées d'une mission de service public dans l'exercice de leur mission,
- aux propriétaires forestiers et à leur ayant droit et ayant cause.
- aux personnes qualifiées réalisant des études présentant un caractère d'intérêt général .

L'accès aux voies goudronnées ouvertes à la circulation publique reste autorisé.

Article III. Réglementation des travaux forestiers toute manifestation

a) La réalisation de travaux forestiers de type abattage manuel ou mécanisé, débardage, chargement de bois, est interdite dans les bois, forêts et landes des communes citées en annexe après 13h00.

Avant 13h00 les travaux sont autorisés selon les dispositions suivantes :

- les travaux sont réalisés entre 6h00 et 13h00 ;
- les engins motorisés sont équipés d'un dispositif d'échappement conçu de façon à éviter toute projection d'étincelles ;
- le chantier doit disposer de moyens d'extinction adéquats (deux extincteurs au minimum ou une cuve d'eau d'une contenance d'au moins 200 litres associés à une pompe) ;
- un téléphone mobile fonctionnel afin de pouvoir alerter les secours rapidement

b) La réalisation de travaux avec un usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles (engins équipés de broyeurs, débroussailleuses appareils et matériels nécessaires aux travaux de découpe, de soudure et d'abrasion, groupe électrogène...) est interdite dans les bois, forêts et landes des communes mentionnées en annexe.

Article IV. Interdiction de toute manifestation

La tenue de toute manifestation rassemblant un public nombreux en forêt est interdite.

Article V. Affichage

Les mesures prescrites à l'article I compte tenu de l'urgence, sont applicables dès leur publication par voie d'affiche dans les communes concernées.

En outre, ces dispositions seront diffusées par voie de presse, de radio ou par tout autre moyen d'information du public approprié.

Article VI. Sanctions

Toute infraction aux dispositions précitées sera punie de peines prévues par le code forestier, et en particulier son article R163-2, le code de l'environnement et le code pénal, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être demandés.

Article VII. Durée

Le présent arrêté s'applique à compter de sa date de signature et jusqu'à la levée de l'interdiction temporaire.

Article VIII. Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application accessible au citoyen par le site https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article IX. Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, le président du conseil départemental, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional de l'Office national des forêts, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes concernées, ainsi que les agents cités à l'article L161-4 à 7 du code forestier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires.

Fait à Rennes, le 13 JUIL. 2022

Pour le Préfet,
La directrice de cabinet

Elise DABOUIS

Liste des communes sensibles		Massif forestier / secteur géographique	
1	PAIMPONT	1	Paimpont-Monfort
2	PLELAN-LE-GRAND	1	Paimpont-Monfort
3	GAEL	1	Paimpont-Monfort
4	MUEL	1	Paimpont-Monfort
5	SAINT-MEEN-LE-GRAND	1	Paimpont-Monfort
6	SAINT-PERAN	1	Paimpont-Monfort
7	IFFENDIC	1	Paimpont-Monfort
8	MONTFORT-SUR-MEU	1	Paimpont-Monfort
9	TALENSAC	1	Paimpont-Monfort
10	ERCE-EN-LAMME	2	Theillay
11	THEILLAY	2	Theillay
12	MARTIGNE-FERCHAUD	3	Araize
13	RANNE	4	La Guerche
14	PERTRE	5	Le Pertre
15	ARGENTRE-DU-PLESSIS	5	Le Pertre
16	MONDEVERT	5	Le Pertre
17	LIFFRE	6	Rennes-Liffré
18	ACIGNE	7	Chevré
19	LA BOUEXIERE	7	Chevré
20	CHATEAUBOURG	7	Chevré
21	MARPIRE	7	Chevré
22	SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	8	Saint-Aubin
23	MEZIERES-SUR-COUESNON	8	Saint-Aubin
24	DINGE	9	Bourgouët et Tanouarn
25	MARCILLE-RAOUL	9	Bourgouët et Tanouarn
26	THEIL-DE-BRETAGNE	10	Le Theil
27	RETIERS	10	Le Theil
28	BAIN-SUR-OUST	11	Bois
29	SAINTE-MARIE	11	Bois
30	RENAC	11	Bois
31	LANGON	11	Bois
32	LA CHAPELLE DE BRAIN	11	Bois
33	SIXT-SUR-AFF	11	Bois
34	SAINT-JUST	11	Bois
35	SAINT-GANTON	11	Bois
36	MESSAC-GUIPRY	11	Bois
37	SAINT-MALO-DE-PHILY	11	Bois
38	SAINT-SENOUX	11	Bois
39	GUIGNEN	11	Bois
40	MERNEL	11	Bois
41	MAURE-DE-BRETAGNE	11	Bois
42	CAMPEL	11	Bois
43	BOVEL	11	Bois
44	LA-CHAPELLE-BOUEXIC	11	Bois
45	BAULON	11	Bois
46	MAXENT	11	Bois

47	MONTERFIL	11	Bois
48	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	12	Bois
49	GAHARD	12	Bois
50	SENS-DE-BRETAGNE	12	Bois
51	ANDOUILLE-NEUVILLE	12	Bois
52	FEINS	12	Bois
53	SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	12	Bois
54	LAILLE	13	Bois
55	BOURG-DES-COMPTES	13	Bois
56	CHANTELOUP	13	Bois
57	CREVIN	13	Bois
	Lieuron		
	Redon		
	Bruc sur Aff		
	La Noé Blanche		
	La Dominelais		
	Grand Fougeray		
	Loutehel		
	St Ouen les Alleux		
	Vieux Vy		
	Bazouges sur Hede		
	Val d'Ize		